

République Française
Département
Nièvre

Extrait du registre
des délibérations de la Commune de Donzy
séance du 06/04/2014

L' an 2014 et le 6 Avril à 10 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil Municipal sous la présidence de JACOB Jean-Paul Maire

Etaient présents: M. JACOB Jean-Paul, Maire, Mmes : FRÉMION Geneviève, HENRI Aurélie, LURIER Marie-France, NARCY Nicole, ROY Christine, SALVARANI Marie-Noëlle, TASSERIE Monique, THILL Marie-Hélène, TURPIN Christine, MM : BARJOT Jean-Maurice, BELAUD Dominique, BLANCHARD Roger, KLEINPETER Jean-Pierre, LORTHIOIR Jean-Pierre, MATHIEU Benoit MINOT Roland, PHILY Alain, RICARD Patrice,

Secrétaire de séance: Mme. Marie-France LURIER

Nombres de membre

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 19
- Votants : 19

réf : 2014-015

PROCÈS-VERBAL
de l'installation du Conseil Municipal
et de l'élection d'un Maire et de quatre Adjoints

L'an deux mille quatorze, le 06 avril à dix heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de DONZY proclamés élus par le bureau électoral à la suite des opérations de vote des 23 et 30 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- | | |
|---------------------------|----------------------------|
| 1. FRÉMION Geneviève | 11. BELAUD Dominique |
| 2. HENRI Aurélie | 12. BLANCHARD Roger |
| 3. LURIER Marie-France | 13. KLEINPETER Jean-Pierre |
| 4. NARCY Nicole | 14. JACOB Jean-Paul |
| 5. ROY Christine | 15. LORTHIOIR Jean-Pierre |
| 6. SALVARANI Marie-Noëlle | 16. MATHIEU Benoit |
| 7. TASSERIE Monique | 17. MINOT Roland |
| 8. TURPIN Christine | 18. PHILY Alain |
| 9. THILL Marie-Hélène | 19. RICARD Patrice |
| 10. BARJOT Jean-Maurice | |

Monsieur JACOB Jean-Paul, Maire, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer Mesdames FRÉMION Geneviève, HENRI Aurélie, LURIER Marie-France, NARCY Nicole, ROY Christine, SALVARANI Marie-Noëlle, TASSERIE Monique, TURPIN Christine, THILL Marie-Hélène et Messieurs BARJOT Jean-Maurice, BELAUD Dominique, BLANCHARD Roger, KLEINPETER Jean Pierre, JACOB Jean-Paul, LORTHIOIR Jean-Pierre, MATHIEU Benoit, MINOT Roland, PHILY Alain, RICARD Patrice.

Monsieur PHILY Alain, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence et a désigné deux assesseurs : Mesdames THILL Marie-Hélène ainsi que NARCY Nicole.

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Madame LURIER Marie-France

ÉLECTION DU MAIRE

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le Président, en application de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection du Maire.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 04

Majorité absolue : 08

Ont obtenu :

- Monsieur JACOB Jean-Paul : 15 voix

Monsieur JACOB Jean-Paul ayant obtenu la majorité des suffrages, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Sur proposition du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre des Adjoints au Maire à **CINQ**.

ÉLECTION DES ADJOINTS

Il a été ensuite, dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur JACOB Jean-Paul, élu Maire, à l'élection des adjoints.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10
 Ont obtenu :
 - Liste n°1 Jean-Maurice BARJOT : 15 voix
 - Liste n°2 Alain PHILY : 04 voix

La Liste n°1 Jean-Maurice BARJOT ayant obtenue la majorité des suffrages, a été proclamé élue et immédiatement installé.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 4)

réf : 2014-016

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux (art. R. 2121-2 du code général des collectivités territoriales - CGCT).

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste (art. R. 2121-3 du CGCT).

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales (art. R. 2121-4 du CGCT) :

- 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Un double du tableau reste déposé dans les bureaux de la mairie, de la sous-préfecture et de la préfecture où chacun peut en prendre communication ou copie (R. 2121-4 du code général des collectivités territoriales).

DÉPARTEMENT: Nièvre (58)
 ARRONDISSEMENT: Cosne-Cours-sur-Loire
 Effectif légal du conseil municipal: 19
 Commune de Donzy (58220)

Fonction	Qualité	Nom et Prénom	Date de naissance	Date de la plus récente élection dans la fonction	Nombre de suffrages exprimés
Maire	M.	Jacob Jean-Paul	25/07/1953	30/03/2014	486
Adjoint	M.	Barjot Jean Maurice	22/09/1948	30/03/2014	486
Adjoint	M.	Blanchard Roger	07/06/1952	30/03/2014	486
Adjoint	M.	Kleinpeter Jean-Pierre	25/02/1953	30/03/2014	486
Adjoint	Mme	Lurier Marie-France	03/02/1956	30/03/2014	486
Adjoint	Mme	Roy Christine	07/03/1972	30/03/2014	486
Conseiller municipal	Mme	Narcy Nicole	03/09/1946	30/03/2014	486

Conseiller municipal	M.	Salvarani Marie-Noëlle	27/06/1947	30/03/2014	486
Conseiller municipal	M.	Belaud Dominique	22/03/1949	30/03/2014	486
Conseiller municipal	Mme	Fremion Geneviève	10/09/1951	30/03/2014	486
Conseiller municipal	Mme	Tasserie Monique	13/10/1952	30/03/2014	486
Conseiller municipal	M.	MInot Roland	15/12/1953	30/03/2014	486
Conseiller municipal	M.	Lorthioir Jean-Pierre	09/01/1956	30/03/2014	486
Conseiller municipal	Mme	Turpin Christine	01/06/1965	30/03/2014	486
Conseiller municipal	M.	Mathieu Benoît	06/04/1981	30/03/2014	486
Conseiller municipal	M.	Phily Alain	06/07/1946	30/03/2014	456
Conseiller municipal	M.	Ricard Patrice	17/04/1948	30/03/2014	456
Conseiller municipal	Mme	Thill Marie-Hélène	18/01/1950	30/03/2014	456
Conseiller municipal	Mme	Henri Aurélie	14/04/1979	30/03/2014	456

A la majorité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2014-017

Le Maire afin de faciliter la gestion quotidienne de la collectivité propose au Conseil Municipal de lui déléguer certaines de ses attributions, qui sont limitativement énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Le maire peut ainsi, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou une partie, et pour la durée de son mandat:

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 euros autorisé par le conseil municipal ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de déléguer au Maire, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, les compétences ci-dessus énumérées,

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

